

Rapport de la Commission des Finances

Chargée d'examiner le préavis municipal N°10/2023

Comptes 2022

Organisation

La commission des finances au complet s'est réunie le 9 mai, sous la présidence de M. Jean-Pierre Moser, pour étudier les comptes 2022 et pour préparer la séance avec la Municipalité du 16 mai 2023. Lors de la séance du 16 mai, la Municipalité *in corpore* ainsi que le boursier communal étaient présents pour répondre à nos questions concernant les comptes et le préavis 10/2023. La CoFin s'est encore réunie le 23 mai, après une rencontre avec la Municipalité concernant un autre préavis, pour débattre et rédiger le rapport.

La CoFin tient à remercier l'ensemble de la Municipalité et notre boursier, M. Vial, pour leur disponibilité et pour la clarté des explications fournies. Nous les remercions également de la transparence avec laquelle ils ont répondu à toutes nos questions. La CoFin tient également à remercier tout particulièrement M. Vial pour la bonne tenue des comptes de la Commune et la progression quantitative et qualitative des informations contenues dans le préavis sur les comptes annuels.

Préambule

La pandémie (Covid-19) qui a débuté en 2020 n'a influencé que marginalement et indirectement les activités de la commune en 2022. Si des dépenses prévues en 2022 n'ont à nouveau pas pu avoir lieu, la cause est cette fois plus liée à l'indisponibilité des ressources de l'administration et à la difficulté à planifier les interventions des prestataires/mandataires très sollicités durant cette période post-COVID.

Conformément au tableau en page 10, les recettes fiscales 2022 ont été supérieures de CHF 1.89 millions par rapport au budget 2022 (+4.8%) mais inférieures de près de CHF 1.68 million par rapport aux comptes 2021 (+3.9%), montrant ainsi que la crainte d'une baisse significative des recettes fiscales, intégrée par la Municipalité dans le budget 2022, ne s'est pas vérifiée dans les comptes finaux.

Commentaires généraux

L'effet combiné a) de recettes supérieures au budget (mais pas aux comptes de l'année précédente) et b) d'une bonne maîtrise des dépenses influençables par la Municipalité ainsi que c) d'un écart favorable de plus de CHF 1.2 million entre la péréquation 2022 et la péréquation 2021 (en partie lié à la diminution du rendement de certains impôts par rapport à 2021), ont généré un excédent de revenu de CHF 3.3 millions. Si on le compare au déficit budgété de CHF 0.9 millions, il en résulte un résultat 2022 meilleur de CHF 4.4 millions. Le résultat 2022 est en ligne avec les excédents de revenu des dernières années (CHF 4.4 millions en 2021 et CHF 2.7 millions en 2020).

Dans le préavis, la Municipalité indique que l'excédent de revenu 2022 trouve son origine, en grande partie, dans des éléments exceptionnels et non prévisibles. La nature de ces éléments exceptionnels n'apparaissant pas en lecture directe dans le préavis, la CoFin invite la Municipalité à expliciter ces éléments dans sa réponse écrite au présent rapport, ainsi que lors de la séance du Conseil communal du 26 juin. Certaines recettes et dépenses étant neutralisées au niveau du résultat par des attributions ou des prélèvements aux réserves, les éléments exceptionnels sont difficiles à identifier pour les lecteurs des comptes.

Il en résulte, dans les comptes 2022, une marge d'autofinancement de CHF 6.8 millions, soit CHF 3.3 millions de mieux que prévu au budget mais inférieure de CHF 5.9 millions par rapport aux comptes 2021. A noter que la marge d'autofinancement de l'année 2021 était exceptionnellement élevée et que celle de 2022 est comparable à ce que la commune du Mont a connu durant les 10 dernières années.

Parmi les commentaires introductifs de la Municipalité, la CoFin souhaite mettre en évidence les points suivants :

- Les recettes fiscales sont plus élevées que prévues au budget 2022, mais en légère diminution par rapport aux comptes 2021. Ce sont principalement les impôts sur les successions et donations et les impôts fonciers qui progressent.
- La CoFin relève que conformément à ses recommandations dans le cadre du budget 2023, le fonds de réserve pour l'entretien des bâtiments et domaines n'a pas été réalimenté. De ce fait le fonds de réserve a diminué en 2022 de CHF 320'000 et s'élève au 31.12.2022 à CHF 984'510.85. Le fonds sera entièrement dissout dans les comptes 2023, ce qui aura un effet positif sur les comptes 2023.
- Encore une fois, l'année écoulée n'a pas été aussi active que prévue au niveau des investissements (CHF 8.8 millions effectivement dépensés contre CHF 13.0 millions au budget, soit 1/3 de moins), bien qu'importants d'un point de vue historique (deuxième année avec le plus d'investissements depuis 2015). Les investissements de 2022 retrouvent un niveau comparable à celui de 2019 après deux années pendant lesquelles les investissements ont été particulièrement faibles. Force est de relever que le rattrapage à la sortie des deux années COVID ne s'est pas concrétisé et que le plan d'investissement semble devoir être réévalué.
- Pour mémoire, nous rappelons que, dans les comptes 2021, une réserve de régulation de CHF 2 millions avait été constituée sur la base du décompte provisoire de la péréquation. Le décompte définitif fait ressortir un montant à reverser au Canton de CHF 2'281'759 soit un surcoût de CHF 281'759 à charge de l'exercice 2022 bien que concernant l'exercice précédent. La CoFin remercie la Municipalité d'avoir accepté de modifier la présentation des comptes dès l'exercice 2022, en reportant le bouclage des comptes de 2-3 semaines, afin de pouvoir tenir compte du décompte provisoire des péréquations pour une année donnée dans les comptes annuels de ladite année. Les comptes 2022 prennent ainsi en compte le décompte provisoire 2022.
- A noter encore que la dette envers les banques et institutions financières s'est encore une fois réduite de CHF 56 millions à 50 millions. Comme déjà indiqué l'année dernière, cette diminution est toutefois temporaire, compte tenu des investissements à venir.

- Comme lors de son rapport relatif aux comptes 2021, la CoFin signale au Conseil que le rapport de BDO relatif à la vérification des comptes annuels 2022 continue à relever, dans sa section 6.3, qu'aucune approche des risques en relation avec l'établissement et la présentation des comptes n'a pas été formalisée ; une situation que la CoFin persiste à regretter.

Commentaires sur les comptes de fonctionnement par dicastère

1. ADMINISTRATION GENERALE (écart de charges de **-2.7%** entre les comptes et le budget ou de **+ 7.2%** par rapport aux comptes 2021)

102 - Municipalité - La diminution des rétributions des autorités (3003.00) par rapport aux comptes 2021 est due au fait que les comptes 2021 contenaient les indemnités de départ de la Municipalité précédente et une indemnité de décès.

110 - Administration communale - 3185.00 Honoraires et frais d'expertises. Le dépassement est dû à un audit du service des travaux visant à repenser l'organisation de ce service pour faire face aux nouvelles tâches qui lui sont confiées (nouveaux enjeux) et avant l'engagement de deux nouvelles personnes (un nouveau poste au budget et un départ).

2. FINANCES (écart de revenus de **+ 4.8%** par rapport au budget ou de **-3.9 %** par rapport aux comptes 2021)

210 - Impôts - Les rentrées fiscales sont plus élevées que budgétisées, mais cela est dû à la prudence des estimations de revenus dans le budget. Comme expliqué dans le préambule et dans les commentaires, certaines recettes conjoncturelles sont très volatiles (gains immobiliers, droits de mutation, successions et donations, impôt spécial étranger), elles ont donc tendance à être budgétisées très prudemment. Il semble d'ailleurs à la CoFin qu'il serait plus pertinent de comparer ces revenus par rapport aux comptes 2021 ou même plus généralement par rapport à une moyenne des années précédentes.

Quelques précisions sur les montants des revenus d'impôts qui apparaissent dans les comptes annuels. Ils sont composés en majorité des factures d'acomptes provisoires étant entendu que des décisions de taxation définitives pour des années antérieures peuvent entraîner des recettes supplémentaires ou des diminutions de recettes. En particulier, l'impôt sur le bénéfice des personnes morales (PM) (4011.00) a été exceptionnellement bon en 2021, mais cela était dû pour plus d'un million à des reliquats des années précédentes. Pour 2022, 58% des revenus de cet impôt sur le bénéfice des PM proviennent des acomptes, mais 42% sont des revenus liés à des reliquats versés suite aux décisions de taxations définitives. Cet exemple illustre la difficile prévisibilité de certains revenus d'impôts, même liés à un taux. Cependant, en lissant les recettes des années 2019 à 2022, toujours pour cet impôt sur le bénéfice des PM, nous obtenons un chiffre de CHF 1'925'000. Cela nous permet de constater que les recettes de cet impôt en 2022 sont très proches de la moyenne. Concluons l'analyse du revenu de cet impôt sur le bénéfice des personnes morales en précisant encore que la moyenne sur les années 2015-2018 avant la RIE3 était de CHF 2'646'000. Si on accepte l'hypothèse que toute la variation entre 2019-2022 et 2015-2018 soit expliquée par la réforme fiscale, cette dernière aurait donc fait diminuer le revenu de cet

impôt pour la commune d'environ CHF 721'000 (27%). Cette diminution est partiellement compensée par la compensation cantonale RIE III de CHF 240'700 (voir compte 210.4510.00).

Concernant les recettes de l'impôt sur les successions et donations, encore plus volatiles, le CoFin a souhaité connaître la répartition de ces revenus exceptionnellement élevés. La Municipalité a fait une recherche exhaustive et a pu nous préciser que le revenu de cet impôt provient surtout de cinq successions, dont une représente à elle seule une partie très significative des montants encaissés. A nouveau, cette situation illustre l'extrême volatilité des recettes liées à cet impôt et nous pouvons constater que cette recette exceptionnelle explique une partie de l'excédent de revenus des comptes 2022.

3. DOMAINES ET BATIMENTS (écart de charges de -9.8% à la fois entre les comptes 2022 et le budget 2022 et entre les comptes 2022 et les comptes 2021)

La CoFin relève que l'important écart au niveau des charges par rapport au budget s'explique partiellement par l'abandon de l'alimentation du fonds de réserve prévu par le budget (CHF 706'500, voir compte 3500.3801.01) et par des frais d'étude moins importants que prévu (compte 3500.3189.05).

La CoFin relève néanmoins avec une certaine inquiétude que certains postes budgétaires (par exemple ceux relatifs à l'entretien des domaines (310.3145.00), à l'entretien des parcs et des promenades (310.3145.01) ou les réparations programmées du bâtiment administratif (3501.3141.01) ont été largement sous-utilisés. Cette situation fait craindre l'accumulation d'un retard de renouvellement qui pourrait conduire à des coûts urgents et non planifiés dans le futur. La CoFin encourage la Municipalité à mieux planifier et surtout à réaliser les entretiens budgétés de ses bâtiments dans les années à venir, si ceux-ci sont véritablement nécessaires pour assurer l'entretien correct du patrimoine bâti communal.

310 – Service de l'environnement

Personnel occasionnel (comptes 3012)

Selon les commentaires, le montant beaucoup plus important que budgété de cette ligne est dû à des absences de longue durée de deux collaborateurs et collaboratrices qui ont dû être ponctuellement remplacés par des collaborateurs externes engagés sur des CDD, en partie compensées par les prestations d'assurances pertes de gains.

Frais d'étude (comptes 3189.05 et 4516.00)

Dans le cadre du processus de renaturation de la Valleyre, dans le secteur du plan de quartier de la Clochette, des études réalisées par quatre bureaux, spécialisés chacun dans leur domaine, ont étudié et précisé les aspects hydraulique, écologique, paysager, géologique et de génie civil afin de vérifier la faisabilité de redonner au ruisseau de la Valleyre, actuellement sous terre, des caractéristiques proches de son état naturel.

Subventionnées en partie par le Canton et la Confédération, seule un cinquième des frais engagés ont finalement été à la charge de la Commune. Le compte 310.3189.05 est entièrement compensé par la subvention inscrite au compte 310.4516.00.

320 – Forêts

La Commission s'est intéressée à l'impact de l'augmentation du coût du bois de chauffage observée fin 2022, d'une part sur les recettes associées à la vente de bois de feu, mais aussi sur les dépenses, notamment pour des plaquettes de bois utilisées pour chauffer le quartier du Mottier (p.ex. l'administration communale, les collèges, l'Eglise, la Maison de Paroisse ou encore la Chambrette). Il apparaît, qu'appartenant au Triage Mèbre-Talent, la Commune fournit par le biais des coupes de bois réalisées sur son territoire le hangar du triage forestier. Ce dernier est revendu aux différentes communes qui sont membres du triage forestier, après transformation de ce bois en plaquettes. Cela diminue ainsi le risque de flambées des prix tout en assurant également aux communes un accès à ces plaquettes, des denrées qui pourrait se raréfier à terme sur le marché.

A noter encore que la Commune ne revend pas elle-même de plaquettes à d'autres installations de chauffage à distance (comme, par exemple, au Rionzi).

350 - Bâtiments

3500 – Comptes communs

Traitement du personnel occasionnel (compte 3012)

On trouve ici notamment les salaires versés aux jeunes venus nettoyer les collèges pendant les vacances d'été.

Entretien non prévisible des bâtiments (comptes 3141 et 4361)

Le remboursement du sinistre par l'assurance apparaît sur le compte de revenu 4361. Ainsi l'excédent de charges du compte 3141 par rapport au budget se trouve compensé par ce remboursement.

Attribution fonds de réserve (compte 3801)

On voit bien ici que le fonds de réserve n'est plus alimenté en 2022 comme demandé par la CoFin

3501 – Bâtiment administratif de Crétalaison

Achat d'eau, énergie et combustible (compte 3121)

Ecart par rapport au budget à cause du caractère non prévisible de la production des panneaux photovoltaïques.

3504 – Collège du Mottier B

Le Mottier B a été occupé jusqu'en juin 2022 et a donc quand même généré une partie des coûts usuels. Il est maintenant en rénovation.

Réparation programmée du bâtiment (compte 3141)

Il s'agit ici du montant de la location d'un étage du Mottier G (portacabines) à cause de la fermeture du Mottier B et donc le besoin de louer un espace de remplacement.

3508 – Collège des Planches

Les charges sont celles de l'entretien courant minimum. Rien n'a démarré concernant la réaffectation future du collège des Planches.

3510 – Auberge communale

Compte 3902 - Entretien non prévisible des bâtiments

Suite à la faillite du gérant précédant de l'Auberge, la Commune a dû dédommager des fournisseurs qui n'avaient pas été payés. Aussi quelques travaux de remise en ordre du bâtiment. La CoFin relève que des sommes importantes ont été dépensées ces dernières années pour l'entretien et divers aides. Il

serait souhaitable qu'à l'avenir, d'éventuelles aides ou couvertures de faillite soient mentionnées plus explicitement dans les comptes, plutôt qu'être mêlées dans le compte « entretien non prévisible ».

Compte 4230 - Loyer auberge

La CoFin salue un loyer enfin en hausse par rapport aux années précédentes grâce à un chiffre d'affaires lui aussi en hausse.

3519 – Cantine du Châtaignier

Pour rappel, le foyer et la cuisine du Châtaignier ont continué à être exploités et ont donc générés quelques charges. La location de la cantine provisoire installée a été imputée sur le compte 3141.

4. TRAVAUX (écart de -12.8% entre les comptes et le budget ou de +17.8% par rapport aux comptes 2021)

Dans la rubrique 420 – Urbanisme et développement durable la CoFin relève le revenu non-budgétisé de CHF 0.6 millions pour les taxes pour les équipements communautaires (compte 420.4309.00) provenant du secteur sud du plan d'affectation de La Clochette qui sont toutefois contrebalancées par une attribution au fonds de réserve pour ces mêmes équipements (420.3809.06). Dans le même registre, notons que le montant de CHF 200'000.- pour le remaniement parcellaire (420.3189.01) concerne la part communale des travaux d'équipement du plan de quartier Champs d'Aullies du SAF. Cette charge, qui influence le résultat 2022, est donc liée à un élément extraordinaire et non pérenne.

La CoFin s'est interrogée quant au montant de CHF 273'000.- pour les plans d'extension (420.3189.04), car en forte augmentation par rapport aux comptes 2021 (+27.5%) ou 2020 (+52.9%). Il s'agit en fait de frais d'études dans le cadre du plan d'extension communal, du plan communal des mobilités et du développement durable. Comme mentionné dans son rapport sur le budget 2023, la CoFin souhaite "qu'à l'avenir un paragraphe, donnant plus de détails que la seule liste des études fournies actuellement dans les *Commentaires complémentaires*, soit réservé aux différentes études portées au budget annuel dans la partie *Commentaire général*". Ce vœu s'applique également aux comptes.

Concernant la taxe pour le développement durable et son utilisation (comptes 420.3666.00, 420.3801.01 et 420.4342.05), la CoFin relève que les subventions accordées s'élèvent à la hauteur de la taxe prélevée. Le montant de CHF 268'000.- attribué au fonds de réserve contient notamment des subventions accordées en 2022, mais pas encore versées car les travaux n'ont pas encore été effectués par les bénéficiaires de ces subventions. La CoFin s'interroge toutefois du bien-fondé de ces attributions au fonds de réserve, car en réalité ces montants promis ne sont alors plus des fonds propres (réserve propre de la Commune), mais des fonds de tiers. À minima, il serait important que le commentaire de cette rubrique indique chaque année les montants en réserve tout en étant déjà engagés. Quant à l'utilisation de la taxe pour le développement durable, le détail des montants alloués aux différents éléments du programme est décrit dans le rapport de gestion 2022 à la page 53.

Dans la rubrique 430 – Réseau routier, la CoFin constate d'importantes différences entre le budget et les comptes pour les investissements dans des routes (CHF -1.5 million ou -66%), ainsi que pour les comptes 430.3142.60 – Aménagements des routes (CHF -132'000.-) et 430.3142.61 – Réfection des routes (CHF -173'000.-). La Municipalité nous explique que cela est due à l'absence de l'adjoint du chef de service et d'un autre collaborateur et que certains travaux ont alors été repoussés sur 2023. La moindre disponibilité des entreprises a aussi eu un certain effet.

Dans la rubrique 450 – Ordures et déchets, la CoFin soulève l'important montant de CHF 148'000.- attribué au fonds de financements spéciaux (450.3811.00) résultant de revenus de la taxe forfaitaires déchets (4342.04) et de la rétrocession de vente de sacs (4526.00) supérieurs aux charges liées à l'évacuation des déchets. La Municipalité nous explique que le montant de la taxe forfaitaire est évalué tous les 3 ans, la prochaine fois pour l'année 2024.

Dans la rubrique 460 – Egouts et épuration, la CoFin constate une forte augmentation des amortissements obligatoires des collecteurs (460.3311.01) qui s'explique par l'amortissement sur une seule année des collecteurs du secteur Clochette-Rionzi à cheval sur les communes de Lausanne et du Mont-sur-Lausanne (CHF 794'000.-). Bien que cet amortissement soit conforme aux conclusions du préavis 01/2019, la CoFin trouve qu'il serait plus cohérent d'amortir de tels investissements sur une durée de 30 ans comme les autres collecteurs. Toutefois, cet amortissement extraordinaire n'a pas d'impact sur le résultat 2022, car il est compensé par le fonds de réserve du financement spécial « épuration ». Quant à la facture de la station d'épuration de Vidy (compte 360.3526.00), bien qu'inférieure au budget 2022, celle-ci augmente de +23% par rapport aux comptes 2021. Selon les comptes de la STEP, cela s'explique par un effet de rattrapage dû au Covid19 à cause de relevés manquants en 2020. Ainsi la facture 2020 a été trop élevée, mais compensée en 2021 par une facture moindre. La Municipalité mentionne également une autre explication concernant le retard que la commune a pris dans les vérifications pour les mises en séparatif eaux usées/eaux claires. En effet, la facture de la STEP tient compte des surfaces imputables (parcelles contrôlées en séparatif) et cette partie de la facture ne baisse que quand les canalisations en séparatif ont été vérifiées.

5) INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES (écart de -15.8% entre les comptes et le budget ou de +9.8% par rapport aux comptes 2021)

Petit à petit les activités reprennent un rythme normal d'avant Covid (promotions, courses et camps scolaires, passeport vacances et manifestations culturelles et sportives).

Nous avons demandé pour quelle raison il n'y avait pas de commentaire sur la différence de CHF 61'091.15 (510.3662.00 Frais de transport), alors qu'il y en a un sur la différence de CHF -5'052.00 (520.3662.00). En fait les commentaires sont écrits dès que l'écart dépasse 10%. En l'occurrence la différence de CHF 61'091.15 n'est que de 8,2%. Nous avons par contre eu oralement l'explication relative à l'écart, à savoir qu'il y a eu plus de kilomètres parcourus. A l'avenir, il pourrait être pertinent de prévoir un commentaire pour les dépassements d'un montant absolu significatif. En plus des dépassements de plus de 10%.

La CoFin s'est étonnée de l'écart important du poste Finances d'écolage, participation des communes (510.4332.02 et 520.4332.02) En lisant le commentaire page 78, soit : « facturation pour la période 2017-2021 des frais d'écolage pour la scolarisation des élèves domiciliés dans d'autres communes vaudoises », nous avons voulu savoir pourquoi le décompte n'était établi que tous les 4 ans et s'il ne serait pas judicieux de passer un transitoire chaque année ! Il s'avère qu'il ne s'agit pas là d'une refacturation tous les 4 ans, mais que c'est le rattrapage des quatre dernières années, pour lesquelles la refacturation, obligation cantonale, a été oubliée.

6. SECURITE PUBLIQUE (écart de +3.6% par rapport au budget 2022 ou de +5,8% par rapport aux comptes 2021)

610 Police administrative et Police cantonale – comptes 3510.00 et 3510.01 (charges cantonales)

Par le passé, le compte 3510.00 reportait l'acompte prévisionnel de la facture policière pour l'année des comptes (N), tandis que le compte 3510.01 reportait l'écart entre acompte et décompte définitif de l'année précédente (N-1). Comme convenu entre la Municipalité et la CoFin, dès cette année les comptes reportent directement le décompte de l'année concernée (N), sur la base du décompte provisoire transmis par l'Etat à fin mars de l'année actuelle (N+1). À la suite de ce changement de pratique, les comptes 2022 présentent à la fois le montant 2022 de la facture policière (CHF 1'401'497) et l'écart entre l'acompte 2021 et le décompte 2021 de cette même facture (CHF 77'537). Ce changement explique la plus grande partie de l'écart par rapport au budget. A partir des comptes 2023, seule la facture policière de l'année concernée (N) sera reportée.

620 Service communal de la population – compte 4312.00 (émoluments)

Les émoluments couvrent uniquement 26,4% du coûts de ce service. À la suite d'une question de la CoFin relative à la possibilité de réévaluer les émoluments afin de financer une partie plus importante de ce service, la Municipalité a répondu qu'un préavis dans ce sens avait été présenté au Conseil en 2019, mais que ce dernier l'avait refusé. Un nouveau préavis reste dans le domaine du possible, mais il ne s'agit pas d'une priorité, compte tenu du peu de temps écoulé depuis le préavis rejeté.

630 Police sanitaire – comptes 3003.04 (contrôle denrées alimentaires) et 4312.00 (émoluments)

Comme indiqué dans le commentaire aux comptes, l'important dépassement des coûts (CHF +11'000) est dû à l'augmentation du nombre de contrôles des champignons suite à la disparition du poste de contrôle de Pully. Le plus grand nombre d'utilisateurs provient de Lausanne, en lien avec la fermeture du poste de contrôle de Lausanne durant les weekends, quand les postes de contrôle sont généralement le plus sollicités. Suite à la fermeture du poste de contrôle de Pully, la participation forfaitaire de Lausanne Région a été augmentée de CHF 2'000, ce qui ne couvre même pas un cinquième de l'augmentation des coûts. Sur la base des éléments factuels qui ont émergé, la Municipalité dit prévoir de prendre des dispositions auprès de Lausanne Région afin d'augmenter la participation forfaitaire.

660 Protection civile – compte 4819.00 (prélèvement fonds dispense abri PC)

La CoFin constate que le fonds de réserve « dispense abri PC » est encore doté de CHF 465'000. Du moment que cette réserve devra être transférée au Canton dans quelques années, la CoFin invite la Municipalité à y puiser le plus possible. Sollicitée à ce sujet, la Municipalité indique avoir déjà pris toutes les dispositions afin de diminuer à bon escient cette réserve, ainsi que pour récupérer rétroactivement certains prélèvements qui, bien que parfaitement justifiables, n'ont pas été effectués par le passé.

7) SECURITE SOCIALE (Comparaison pas pertinente avec les comptes 2021 ou le budget 2022 en raison de la création et de la dissolution du fonds de régulation de la péréquation)

710 Service administratif – comptes relatifs à l'EFAJE et à la FAJE

La CoFin a demandé des explications complémentaires pour comprendre la multitude de comptes de charges relatifs à l'accueil de jour. Les explications de la Municipalité peuvent être résumées ainsi :

- Compte 3525.01 Participation réseau EFAJE Gros de Vaud et environ : participation aux coûts administratifs de l'association intercommunale en charge de l'accueil de jour de notre région.
- Compte 3525.02, 3525.03 et 3525.04 : participation aux prestations de l'EFAJE dans le domaine des garderies, de l'accueil familial de jour et du parascolaire, respectivement. Cette participation est déterminée à partir des heures « consommées » par les enfants de notre commune.
- Comptes 3525.09 et 4525.01 (décompte final Réseau EFAJE) : les autres montants des comptes 3525.xx sont relatifs au décompte prévisionnel de l'EFAJE. Dès que le décompte final est connu,

les comptes 3525.09 et 4525.01 sont utilisés pour indiquer les montants supplémentaires à verser par rapport aux acomptes (compte 3525.09) ou les montants restitués (4525.01).

- Compte 3655.02 (contribution FAJE) : il s'agit d'une contribution obligatoire par habitant en faveur de la fondation qui chapeaute tous les réseaux d'accueil du canton.
- Compte 4271.10 (Participation EFAJE locaux Rionzi UAPE) : il s'agit d'un revenu qui découle de la refacturation à l'EFAJE des locaux de la UAPE du Rionzi, locaux qui sont loués par la commune. Le loyer payé par la commune est équivalent au montant refacturé. Pour information, le compte 3161 loyers contient aussi la location d'une salle supplémentaire utilisée par la commune.

711 Service social intercommunal – compte 3525.08 (ARASPE – Agence AVS)

La CoFin constate une nette diminution des charges relatives à l'association régionale de l'action sociale (CHF –225'000). Selon les indications de la Municipalité, cette diminution découle d'une reprise de charges par l'Etat dans le cadre de l'accord de 2020 entre l'Etat et l'Union des communes vaudoises. Par cette seule opération, la commune a donc récupéré, de manière pérenne, un demi-point d'impôt.

720 Prévoyance sociale – compte 4809.07 (prélèvement fonds de régulation cohésion sociale)

Ce compte indique la dissolution de la réserve de CHF 2'000'000 qui a été prévue dans les comptes 2021 afin de compenser la prise en compte dans les comptes 2022 de l'augmentation de CHF 2'000'000 des montants dû à la péréquation par la commune entre l'acompte prévisionnel 2021 et le décompte provisoire 2021. Ce prélèvement compense les charges des comptes suivants, toutes relatives à 2021 : 720.3515.05 Décompte final des charges cantonales (CHF 1'530'496), 610.3510.01 Décompte final des charges cantonales (CHF 77'537) et 220.3520.01 Décompte final fonds de péréquation 2021 (CHF 673'727). Lors du décompte final, la participation 2021 de la commune à la péréquation a encore progressé d'environ CHF 282'000 par rapport au décompte provisoire. En revanche, on constate une diminution d'environ CHF 1'200'000 du décompte 2021 au décompte 2022.

Recommandation de la Commission des Finances

Au vu des informations et des points relevés, la Commission des Finances propose à l'unanimité aux membres du Conseil communal l'adoption des conclusions du préavis comme suit :

- Vu le préavis No 10/2023 de la Municipalité du 2 mai 2023 ;
- Oui le rapport de la commission des finances ;
- Considérant que cet objet à été porté à l'ordre du jour ;

Décide

- D'adopter les comptes de l'exercice 2022 tels que présentés ;
- De porter l'excédent de revenus de CHF 3'367'664.36 en augmentation du compte 9290.00.00 - Capital.

Le Mont-sur-Lausanne, le 26 mai 2023

La président-rapporteur : Jean-Pierre Moser



Ont participé à l'élaboration de ce présent rapport : Claudine Testaz-Rouiller, Jean-Pascal Blanc, Fabio Cappelletti, Jean-Marie Urfer, Marc Maillard, et Thierry Oppikofer.